MAIRIE DE SAINT-MARCEAU
Département des Ardennes
Canton de Flize

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION LORS DE L'ETAPE 3 DU CIRCUIT DES ARDENNES, LE 06 AVRIL 2024

Le maire de SAINT MARCEAU
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;
VU la demande présentée par le Comité Cycliste du Circuit des Ardennes à l'occasion de la course intitulée Circuit des Ardennes 2024 étape 3 devant se dérouler le 6 avril 2024 ;
Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;
Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1 e r : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée Circuit des Ardennes 2024 étape 3, de réglementer la circulation comme suit :
Le 6 avril 2024, la circulation sera interdite de 12 h 00 à 13 h 00 dans les rues désignées ci-dessous : RD 49, grande rue, route de Constantine

Article 2 : Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Article 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de SAINT MARCEAU.

Article 5 : Le Préfet des Ardennes, la Gendarmerie de VRIGNE AUX BOIS, l'association organisatrice, et le maire de SAINT MARCEAU sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Marceau, le 18 décembre 2023
M. Teddy ETIENNE
Maire

MAIRIE DE SAINT-MARCEAU (Ardennes)

1 RUE DE LA MAIRIE • 08160 SAINT-MARCEAU • TÉL : 03 24 58 30 27 • FAX : 03 24 37 54 46
E-MAIL : mairie.saint.marceau@wanadoo.fr